

Exposition agricole de Trois-Rivières  
Règlements commerciaux

**Le LOCATAIRE accepte:**

- 1 de payer dès la réception du contrat. Tout paiement devra être en argent, mandat-poste ou CHÈQUE VISÉ.
- 2 que les frais de location comprennent 2 bracelets et 1 passe de stationnement pour la durée de l'événement. Si besoin de plus il y aura des frais.
- 3 de s'engager à demander, par écrit, une résiliation du contrat avant le 1 juin de l'année courante, le locateur gardera un dépôt de 50% du contrat comme dédommagement. Si telle demande est produite après le 1 juin de l'année courante, le locateur gardera 100% de la location.
- 4 de fournir, monter et aménager son stand. Tous les stands doivent être acceptés par le locateur et doivent être prêts au plus tard 12h avant l'ouverture de l'Exposition et aucun étalage ne peut être démonté avant 23h le jour de fermeture de l'Exposition. Le locateur peut retenir jusqu'à parfait paiement de tout loyer et de toute autre somme due, acquittés à la fermeture de l'Exposition, n'importe quel bien, marchandise ou équipement en garantie de ses créances.
- 5 d'être à son poste tout au long des heures d'ouverture de son kiosque, sans exceptions; HEURES D'ENTRÉES ET DE SORTIES : Le secteur commercial est ouvert aux préposés des stands une (1) heure avant l'ouverture. Tous les exposants et leurs aides doivent quitter une demi-heure (1/2) après la fermeture.
- 6 d'avoir accès à son kiosque avec un véhicule et de recevoir des livraisons de 7h à 11h tous les jours. Vous devez décharger votre matériel et retourner au stationnement le plus rapidement possible. Aucun véhicule n'aura accès à l'intérieur du site entre 11h et 24h.
- 7 de ne pas sous-louer leur kiosque ou emplacement sans la permission du locateur et de ne pas utiliser de haut-parleurs ou tous autres systèmes semblables dans le but d'attirer l'attention à son kiosque, ni obstruer la circulation. Le défaut d'approbation entraîne l'expulsion de l'exposant, sans remise du prix de location, et ce, après un seul avis écrit remis au locataire par le locateur.
- 8 d'obtenir tous les permis d'exploitation et de conformité qu'exige son commerce et de les fournir sur demande. De plus, vous devez répondre aux normes de la sécurité publique de Trois-Rivières et du MAPAQ.
- 9 de fournir au service de la sécurité publique, une attestation de votre compagnie d'assurance, confirmant que vos chapiteaux, tentures, matériaux décoratifs ou nappes ont été IGNIFUGÉS. Le fait de ne pas se conformer pourrait entraîner des poursuites à la cour municipale.
- 10 de ne pas vendre ou offrir de la drogue, de la bière, du vin ou des boissons alcoolisées (en mélange ou seul) sur le terrain appartenant au locateur, ou d'opérer des jeux de hasard, roue de fortune ou équipements semblables. La vente de billet de loterie est défendue, sauf à des fins charitables et seulement avec permission du locateur à la signature du contrat de location.
- 11 de ne pas utiliser de véhicules à deux, trois ou quatre roues sur le terrain (scooter, motocyclette, V.T.T., voiturettes de golf, etc.).
- 12 **d'obtenir de l'assurance responsabilité civile, minimum de 2 000 000\$, pour couvrir ses activités sur le terrain du locateur durant les dates de l'événement. Le locateur ne sera pas responsable des dommages ou blessures causés, résultant de la présence ou de l'opération du locataire. \_\_\_\_\_INITIALES**
- 13 que les chiens sont interdits sur le site, sauf les chiens guides ou les exposants ayant été pré-approuvés par le locateur.
- 14 que toutes les pertes, vols ou autres dommages provenant d'accident, d'incendie, d'inondation ou résultant d'une cause quelconque seront assumés entièrement par le locataire à l'entière décharge du locateur. Le locateur n'assume aucune responsabilité pour toute marchandise laissée par le locataire dans les bâtiments ou à l'extérieur. Par contre, quand les bâtiments sont fermés au public, le locataire dispose d'un service de gardiennage à l'extérieur.
- 15 de respecter les dispositions de la loi de l'hygiène publique de la Province de Québec et les règlements municipaux.
- 16 de garder son stand en bon état et propre en tout temps. Le nettoyage des allées et du terrain se fera la nuit et le matin. Veuillez coopérer en mettant vos rebuts à l'extérieur ou sur le bord des allées, en respectant la séparation du recyclage, du compost et des déchets.
- 17 d'acheter tous les brevages du distributeur autorisé par le locateur, sans égard à la marque du produit. SVP vérifier les détails avec le locateur avant la signature du contrat de location. De plus, le locataire accepte d'afficher ses prix de vente dans un endroit bien en vue. \_\_\_\_\_INITIALES
- 18 qu'il est strictement interdit de jeter quoi que ce soit dans les toilettes chimiques et de jeter d'autres liquides que de l'eau dans les égouts de la Ville de Trois-Rivières sous peine d'amende et d'expulsion.
- 19 que les résidus de graisse doivent être déposés dans les contenants prévus à cet effet sous peine d'amende et d'expulsion.
- 20 de ne pas modifier les installations électriques sans la permission du locateur. Toutes modifications seront à la charge du locataire.
- 21 que le responsable du secteur commercial a le droit en tout temps de rejeter, interdire, modifier, déplacer ou enlever tout produit, service ou pièce exposée et d'expulser tout exposant ou personnel si le locateur juge cette mesure nécessaire pour garder et maintenir l'ordre.